

RAPPORT N° 01/5-70
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC II PATATES A DURAND
AVENANT N° 8 AU TRAITE DE CONCESSION
ET AU CAHIER DES CHARGES

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté N° 2 de Patates à Durand, un traité de Concession et le Cahier des Charges définissant les droits et obligations respectifs du concédant et du concessionnaire ont été approuvés le 21 juillet 1981 et pour une durée de huit ans.

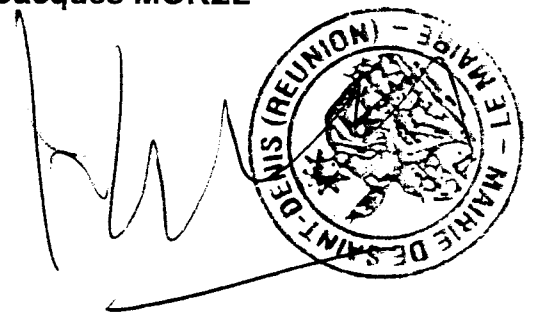
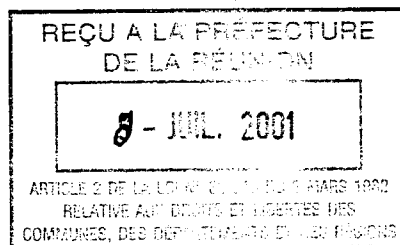
L'Avenant N°7 du 21 Octobre 1999 avait pour effet de proroger la concession jusqu'au 24 avril 2001.

La totalité de l'opération n'étant pas achevée (rétrocession des voiries et espaces publics à la Commune, bilan de clôture), il vous est proposé l'Avenant N° 8 suivant, destiné à proroger la concession jusqu'au 24 avril 2004.

Je vous demande d'approuver l'Avenant N°8 au Traité de Concession et au Cahier des Charges de la ZAC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT
Jean-Jacques MOREL



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 01/5-70
du Conseil Municipal
en séance du mardi 26 juin 2001**

OBJET

**ZAC II PATATES A DURAND
AVENANT N° 8 AU TRAITE DE CONCESSION
ET AU CAHIER DES CHARGES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-70 du Maire ;

Vu le Rapport du Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

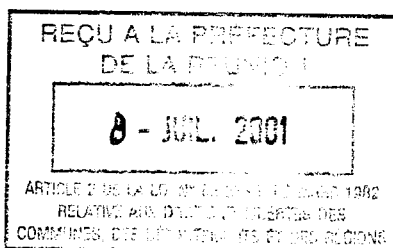
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve l'Avenant N°8 au Traité de Concession et au Cahier des Charges de la ZAC II Patates à Durand.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 04 JUL 2001

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT
Jean-Jacques MOREL**



ZAC II PATATES A DURAND

AVENANT N° 8

**AUX TRAITE ET CAHIER DES CHARGES
DE CONCESSION
APPROUVES LE 21/07/81**

ENTRE :

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire, Monsieur René Paul VICTORIA habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du désignée ci-après par le terme "la Commune",

D'une part,

ET :

La SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA REUNION "S.E.D.R.E", Société anonyme d'économie mixte, au capital de QUINZE MILLIONS SIX CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT FRANCS (15 641 100 Francs), dont le siège social est à SAINT-DENIS, 53, rue de Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS, sous le n° 73 B 49, représentée par Monsieur Georges Marie DAVRINCHE, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dans sa séance du 19 mai 1998, désignée ci-après par le terme "la SEDRE",

d'autre part.

Il a été exposé puis convenu ce qui suit

Par délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 1980, la Commune de Saint-Denis a concédé à la SEDRE l'aménagement de la **ZAC N° 2 PATATES A DURAND**.

Le traité et le cahier des charges de concession de la ZAC signés le 10 juillet 1981 ont été approuvés par arrêté préfectoral N° 2897 le 21 juillet 1981.

Par avenant N° 1 du 8 février 1983 les modalités de rémunération de l'aménageur au titre des acquisitions foncières et des cessions définies à l'article 21 du cahier des charges de concession ont été modifiées.

Par avenant N° 2 du 16 novembre 1984, les modalités d'imputation comptable de la rémunération de l'aménageur définies à l'article 21 du cahier des charges de concession ont été précisées.

Par avenant N° 3 du 19 septembre 1989, la durée de validité de la concession a été prorogée pour une durée de **trois ans (1989/1992)**.

Par avenant N° 4 du 24 avril 1993, la durée de validité de la concession a été prorogée pour une durée de **trois ans (1992/1995)**.

Par avenant N° 5 du 10 mai 1996, la durée de validité de la concession a été prorogée pour une durée de **trois ans (1995/1998)**.

Par avenant N°6 du 28 novembre 1996, les conditions de rémunérations de l'aménageur ont été modifiées pour tenir compte de la rémunération de clôture de l'opération.

Par avenant n°7 du 21 octobre 1999, la durée de validité de la concession a été prorogée pour une durée de **trois ans**, soit jusqu'au 24 avril 2001.

Le présent avenant n°8 a pour objet :

- La prorogation de la durée de validité de la concession jusqu'au 31 décembre 2004.
Cette durée devrait permettre d'achever l'aménagement de la ZAC et d'effectuer la rétrocession des voies et espaces publics à la Commune, de dresser le bilan de clôture de l'opération et de préparer les documents permettant l'intégration de l'opération dans le P.L.U.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La durée de la concession est prorogée de **trois ans** à compter de l'échéance de l'avenant n°5 précité, soit jusqu'au **31 décembre 2004**.

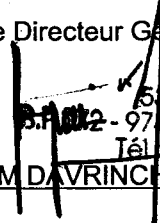
ARTICLE 2

Les autres conditions du Traité de Concession et du Cahier des Charges ne sont pas modifiées.

Fait à Saint-Denis le

Pour la SEDRE

Le Directeur Général,


SEDRE
58, rue de Paris
97402 - 97402 SAINT-DENIS CEDEX
Tél. 02 62 94 75 00
GM DAVRINCHE

Pour la Commune de Saint-Denis,